

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juillet 2013**

CP 13/07-46

*L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION  
DE L'HABITAT INSALUBRE**

---

COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL

**I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2013.....	<b>150 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>106 200 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>5 880 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	<b>112 080 €</b>
Disponible.....	<b>37 920 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 5 880 € :

*\* demande présentée dans le cadre de la politique classique*

<b>COMMUNE - OPERATION -</b>	<b>COÛT En € HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) SAINT ANTONIN NOBLE VAL</b> Acquisition d'un local très vétuste au rez de chaussée de l'immeuble situé au 10 rue de la Pélisserie pour accueillir le futur Office de Tourisme. HAIN/ACO00917	49 000 €	-	49 000 x 12 % = <b>5 880 €</b>

Observation : Aucun avis des Domaines n'est exigible lorsque le prix d'achat est inférieur à 75 000 €.

**TOTAL..... 5 880 €**

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,